

ROTAX® RACING

COUPE DE MARQUE ROTAX FRANCE

RÈGLEMENT 2023

Enregistrée sous le numéro CK 2023/01



SOMMAIRE

1-Règlement Sportif	2
2-Règlement	2
3-Obligations générales	3
4-Principe et déroulement	3
5-Classements	3
6-Licences	4
7-Pilotes admis	5
8-Karts et matériel admis	5
9-Sécurité générale	7
10-Déroulement de l'épreuve	8
11-Grille de départ	8
12-Procédure de départ	8
13-Neutralisation d'une manche qualificative ou d'une course	8
14-Reprendre une course selon la procédure « slow »	8
15-Suspension des essais ou de la course	8
16-Reprise d'une course	8
17-Arrivé	8
18-Parc Fermé	8
19-Incidents	8
20-Réclamations	8
21-Droits d'engagements	8



1- RÈGLEMENT SPORTIF

L'organisation des courses de la Coupe de marque ROTAX France 2023 est placée sous la responsabilité des ASK (Association Sportive de Karting) et des Ligues de Karting et sous l'égide de la FFSA.

2- RÈGLEMENT

En qualité d'importateur officiel ROTAX pour la France et afin de développer la pratique du « karting loisir » et du « karting de compétition », la société SODIKART via son département événementiel 3MK Events est le promoteur de la Coupe de marque ROTAX France.

Labellisée FFSA et accréditée du N° CK2023/01 en date du 09/02/2023. Cette Coupe de marque d'envergure nationale est organisée au travers, d'amicales, d'épreuves de championnats de ligue, d'épreuves de série nationale et d'épreuves de championnat de France d'endurance.

2.1) Toutes les Associations Sportives de Karting (ASK) et les Ligues de Karting peuvent intégrer une ou plusieurs catégories de la Coupe de marque ROTAX France dans leurs différents championnats et dans toutes les amicales qu'elles organisent à la condition expresse de respecter le présent règlement dans son intégralité et après accord du promoteur de la Coupe de marque ROTAX France.

2.2) Une convention devra être signée entre chaque organisateur de Championnat de Ligue et 3MK Events pour pouvoir intégrer la Coupe de marque ROTAX France dans le championnat de ligue. Le barème suivant sera alors appliqué :

- Moins de 6 pilotes inscrits au Championnat de Ligue	:	Aucune subvention
- De 6 à 9 pilotes inscrits au Championnat de Ligue	:	1000 Euros
- De 10 à 29 pilotes inscrits au Championnat de Ligue	:	1500 Euros
- De 30 à 49 pilotes inscrits au Championnat de Ligue	:	2000 Euros
- 50 pilotes et plus inscrits au Championnat de Ligue	:	3000 Euros

2.3) Les pilotes des catégories MAX Senior (+ MAX Masters) et MAX DD2 (+ MAX DD2 Masters et Max DD2 Gentleman) seront comptabilisés dans le nombre de pilotes inscrits au Championnat de Ligue.

2.4) Les pilotes ayant participé au Championnat de Ligue en catégorie Open ne seront pas pris en compte dans le barème des pilotes inscrits pour l'attribution des subventions.

2.5) Le présent règlement est spécifique à la Coupe de marque ROTAX France 2023. A ce titre, aucun autre règlement particulier ne peut être appliqué, que ce soit pour les Amicales, les Championnats de Ligue, les Séries Nationales, le Championnat de France d'Endurance et toutes autres courses intégrant les catégories « ROTAX » sans un accord écrit préalable d'une part de 3MK Events et d'autre part de la FFSA.

2.6) En dehors des articles et spécifications du présent règlement, il sera appliqué au niveau Sportif et Technique la réglementation FFSA 2023 ainsi que les prescriptions générales et spécifiques CIK 2023.

2.7) Pour l'année 2023, la Coupe de marque ROTAX France sera « labellisée FFSA » et pourra donc être intégrée aux Championnats de Ligue.

2.8) Tout ce qui n'est pas autorisé dans le présent règlement et dans l'Annexe FFSA 2023 est interdit.

2.9) 3MK Events, promoteur de la Coupe de marque Rotax France, se réserve le droit de modifier sans préavis ou d'annuler un ou plusieurs articles du présent règlement (général, technique et sportif) avec l'accord de la FFSA.

2.10) Si des raisons majeures l'imposent et avec l'accord de la FFSA, 3MK Events se réserve le droit de modifier le présent règlement.

3- OBLIGATIONS GÉNÉRALES

3.1) Le fait de s'engager à l'une des épreuves de la Coupe de marque ROTAX France 2023 implique d'accepter dans son intégralité le présent règlement ainsi que l'Annexe FFSA 2023 et de les respecter.

3.2) Le pilote est seul responsable de ses accompagnateurs, licenciés FFSA ou non.

3.3) Les pilotes sont responsables de la conformité du matériel. En cas de non-conformité des sanctions sportives seront appliquées.

4- PRINCIPE ET DÉROULEMENT

4.1) La Coupe de marque ROTAX France 2023 propose deux catégories définies par le type de moteur, la catégorie « MAX Senior » et la catégorie « MAX DD2 ».

4.2) Le calendrier de la Coupe de marque Rotax France 2023 est défini par les calendriers déposés à la FFSA par les ASK Organisatrices des Amicales, Championnats de Ligue, Trophées, Challenges, Séries Nationales, Championnat de France d'endurance, etc... (pour les compétitions incluant les catégories Rotax)

4.3) Le déroulement des Amicales, Championnats de Ligue, Trophées, Challenges, Séries Nationales, Championnat de France d'endurance est dicté par l'ASK ou la Ligue de Karting organisatrice.

4.4) Dans le cadre de la Coupe de marque ROTAX France, les catégories « MAX Senior » et « MAX DD2 » devront courir séparément.

4.5) Aucun organisateur ne pourra faire concourir les catégories « MAX Senior » et « MAX DD2 » avec d'autres catégories ou d'autres Coupes de marque sans une autorisation écrite et préalable de 3MK Events et de la FFSA.

5- CLASSEMENTS

5.1) Pour la catégorie « MAX Senior », un classement « MAX Masters » pourra être établi pour les pilotes de plus de 32 ans (âge atteint dans l'année civile en cours).

5.2) Pour la catégorie « MAX DD2 », un classement « MAX DD2 Masters » pourra être établi pour les pilotes de plus de 32 ans (âge atteint dans l'année civile en cours).

5.3) Pour la catégorie « MAX DD2 », un classement « MAX DD2 Gentleman » pourra être établi pour les pilotes de plus de 45 ans (âge atteint dans l'année civile en cours).

6- LICENCES

6.1) La Coupe de marque Rotax France est ouverte à tous pilotes détenteurs d'une licence nationale ou internationale de karting « Pilote Concurrent Conducteur » en cours de validité pour l'année 2023 dans sa catégorie :

<p>• Max Senior (A partir de 14 ans, âge atteint dans l'année civile)</p>	<p>NCCK : Nationale Concurrent Conducteur Karting.</p> <p>NCCHK : Nationale Concurrent Conducteur H Karting.</p> <p>ICCE : Internationale Concurrent Conducteur « E » Karting - Être âgé au minimum de 15 ans dans l'année</p> <p>ICCF : Internationale Concurrent Conducteur « F » Karting - Être âgé au minimum de 14 ans dans l'année et maximum 15 ans dans l'année.</p>
<p>• Max Masters (A partir de 32 ans, âge atteint dans l'année civile)</p>	<p>NCCK : Nationale Concurrent Conducteur Karting.</p> <p>NCCHK : Nationale Concurrent Conducteur H Karting.</p> <p>ICCE : Internationale Concurrent Conducteur « E » Karting - Être âgé au minimum de 15 ans dans l'année</p>
<p>• Max DD2 (A partir de 15 ans, âge atteint dans l'année civile)</p>	<p>NCCK : Nationale Concurrent Conducteur Karting.</p> <p>NCCHK : Nationale Concurrent Conducteur H Karting.</p> <p>ICCE : Internationale Concurrent Conducteur « E » Karting - Être âgé au minimum de 15 ans dans l'année</p> <p>ICCF : Internationale Concurrent Conducteur « F » Karting - Être âgé au minimum de 14 ans dans l'année et maximum 15 ans dans l'année</p>
<p>• Max DD2 Masters & DD2 Gentleman (DD2 Masters : A partir de 32 ans. DD2 Gentleman : A partir de 45 ans. Age atteint dans l'année civile)</p>	<p>NCCK : Nationale Concurrent Conducteur Karting.</p> <p>NCCHK : Nationale Concurrent Conducteur H Karting.</p> <p>ICCE : Internationale Concurrent Conducteur « E » Karting - Être âgé au minimum de 15 ans dans l'année</p>



6.2) Les représentants légaux (tuteurs) des pilotes mineurs devront obligatoirement être en possession d'une licence « Internationale Concurrent Tuteur » ICT ou tout autre licence « Concurrent ».

6.3) Les représentants légaux devront en permanence être présents sur le paddock du circuit tout au long de l'événement.

6.4) Les représentants légaux des pilotes devront se présenter avec ces derniers et avec leur licence lors des vérifications administratives.

6.5) Pour n'importe quel motif d'absence du représentant légal, même d'une durée de temps très courte, celui-ci devra obligatoirement remplir un formulaire de délégation afin de déléguer sa qualité de tuteur à une autre personne physique licenciée et présente lors de l'événement. La personne désignée en qualité de tuteur devra être majeure et titulaire d'une licence « Concurrent » ou d'une licence « Concurrent-Tuteur ». Les formulaires de délégation seront regroupés à la Commission Sportive.

7- PILOTES ADMIS

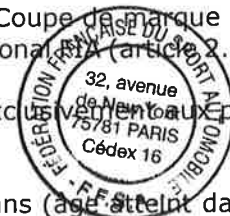
7.1) La Coupe de marque ROTAX France est ouverte à tous les participants titulaires d'une Licence Nationale Concurrent Conducteur FFSA ou d'une Licence Internationale Concurrent Conducteur FFSA.

7.2) Les pilotes titulaires d'une licence étrangère peuvent participer à la Coupe de marque ROTAX France à condition de répondre aux conditions définies dans le Code Sportif International FFSA (article 2.3.6 et suivants).

7.3) Les épreuves de la Coupe de marque ROTAX France sont ouvertes exclusivement aux possesseurs d'un kart conforme au règlement technique du présent règlement.

7.4) La catégorie « MAX Senior » est ouverte aux pilotes à partir de 14 ans (âge atteint dans l'année civile en cours).

7.5) La catégorie « MAX DD2 » est ouverte aux pilotes à partir de 15 ans (âge atteint dans l'année civile en cours).



8- KARTS ET MATÉRIEL ADMIS

Rappel de l'introduction de la réglementation FFSA 2023 :

« A la lecture de ce règlement, ne jamais oublier que toute modification est interdite si elle n'est pas expressément autorisée. Par modification, on entend toutes les opérations susceptibles de changer l'aspect initial et les cotes d'une pièce d'origine.

En particulier : dans toutes les catégories, toute modification ou montage ayant pour conséquence de contrarier une valeur réglementaire ou son contrôle est présumée frauduleuse et est bien évidemment interdite.

Les pilotes sont responsables de la conformité de leur matériel. En cas de non-conformité des sanctions sportives seront appliquées. »

8.1) Tout pilote doit se présenter au départ des courses en conformité avec le présent règlement.

8.2) Les moteurs devront être conformes aux spécifications techniques 2023 de la catégorie, avec couvre culasse de couleur noire pour la catégorie MAX SENIOR et la catégorie MAX DD2, accompagnés d'une plaque d'identification numérotée obligatoire pour les deux catégories.

8.3) Afin de préserver au maximum l'équité sportive, 3MK Events a instauré un système de contrôle technique et ROTAX un système de plombage des moteurs, ainsi :

- Chaque moteur devra être présenté au contrôle technique avec un plombage officiel à code barre.
- Chaque moteur devra être présenté au contrôle technique accompagné de sa carte d'identité.

8.4) Seul un Centre de Services autorisé ROTAX France pourra réaliser les opérations de plombage officiel, et valider la carte d'identité du moteur suite à une intervention technique. Le moteur ne devra pas être déplombé pendant toute la durée du meeting (depuis l'enregistrement technique jusqu'à la fin de l'épreuve).

8.5) Toute préparation est interdite, toutes les pièces internes ou externes du moteur et ces périphériques devront être conformes aux spécifications techniques ROTAX (documents référencés).

8.6) Les moteurs autorisés pour la catégorie « MAX Senior » sont :

- Le ROTAX 125 MAX RACING, conforme aux spécifications techniques 2023 de la catégorie avec culasse de couleur noire et plaque d'identification numérotée obligatoire.

- Le ROTAX 125 MAX evo, conforme aux spécifications techniques 2023 de la catégorie avec culasse de couleur noire et plaque d'identification numérotée obligatoire.

8.7) Les moteurs autorisés pour la catégorie « MAX DD2 » sont :

- Le ROTAX MAX DD2, conforme aux spécifications techniques 2023 de la catégorie avec culasse de couleur noire et plaque d'identification numérotée obligatoire.

- Le ROTAX MAX DD2 evo, conforme aux spécifications techniques 2023 de la catégorie avec culasse de couleur noire et plaque d'identification numérotée obligatoire.

8.8) Le carburant devra obligatoirement être de l'essence Sans Plomb 98 E5 achetée dans une station-service française. L'utilisation d'additif est interdite.

8.9) Seules les huiles figurant dans la liste des lubrifiants agréés par la CIK/FIA de l'année en cours sont autorisées.

8.10) Seules sont autorisées pour la Coupe de marque ROTAX France 2023 les marques de châssis homologuées CIK-FIA ou ayant été homologuées et agréées par 3MK Events (cf. Liste des châssis agréés des châssis Coupe de marque Rotax France 2023).

8.11) Les demandes d'agrément des châssis devront être envoyées par écrit à 3MK Events.

8.12) Les agréments sont valables pour l'année civile en cours.

8.13) Seules sont autorisées pour la catégorie « MAX Senior » (+ MAX Masters) les marques des châssis agréées à la Coupe de Marque ROTAX France (cf. Liste des châssis agréés des châssis Coupe de marque Rotax France 2022) dont les caractéristiques générales sont les suivantes :

- Châssis homologués CIK-FIA ou ayant été homologués.
- Diamètre maximum de l'arbre : 50 mm.
- Diamètre maximum du tube : 32 mm. Tube rond exclusivement.

8.14) Le frein avant est interdit en catégorie « MAX Senior ».

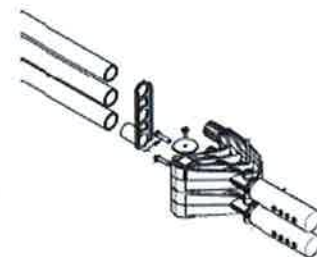
8.15) Seules sont autorisées pour la catégorie « MAX DD2 » (+ MAX DD2 Masters et MAX DD2 Gentleman) les marques des châssis agréées à la Coupe de Marque ROTAX France (cf. Liste des châssis agréés des châssis Coupe de marque Rotax France 2023) dont les caractéristiques générales sont les suivantes :

- Châssis homologués CIK-FIA ou ayant été homologués et/ou Châssis approuvé par BRP-ROTAX.
- Diamètre maximum de l'arbre : 40 mm.
- Diamètre maximum du tube : 32 mm. Tube rond exclusivement.

8.16) 2 versions de pare-chocs arrière sont autorisées :

- Pare-chocs arrière Rotax (voir illustration ci-contre).
- Pare-chocs AR homologué CIK-FIA.

En cas d'utilisation du pare-chocs arrière Rotax, la version 2 tubes ou la version 3 tubes peut être utilisée. Le 3^{ème} tube pourra être monté dessus ou en dessous des deux tubes principaux.



8.17) Le poids minimum autorisé en catégorie « MAX Senior » est fixé à 160 kg (kart + pilote en équipement complet de course à tout moment de l'épreuve).

8.18) Pour les pilotes concourant dans le classement « MAX Masters », le poids minimum autorisé est fixé à 170 kg (kart + pilote en équipement complet de course à tout moment de l'épreuve).

8.19) Le poids minimum autorisé en catégorie « MAX DD2 » et dans les classements « MAX DD2 Masters » et « MAX DD2 Gentleman » est fixé à 173 kg (kart + pilote en équipement complet de course à tout moment de l'épreuve).

8.20) Application de la réglementation FFSA 2023 pour la carrosserie.

8.21) Application de la réglementation FFSA 2023 pour les carénages avant et pour les kits de carénage avant homologués.

8.22) Seuls les pneumatiques suivants sont autorisés pour les catégories « MAX Senior » et « MAX DD2 » ainsi que leurs classement Masters et Gentleman pour l'ensemble des épreuves de la Coupe de marque ROTAX (Amicales, Championnats de Ligue, Séries Nationales, Challenges, Trophées, etc...) :

- Pneus Slick :	Mojo D5	4.5 x 10.0 – 5 à l'avant	7.1 x 11.0 – 5 à l'arrière
- Pneus Pluie :	Mojo W5	4.5 x 10.0 – 5 à l'avant	6.0 x 11.0 - 5 à l'arrière

8.23) Aucune modification, aucun retailage, ni aucun traitement des pneumatiques sont autorisés.

8.24) En cas de force majeure (uniquement à l'appréciation de Rotax France et avec l'accord de la FFSA), Rotax France pourra désigner un autre modèle de pneumatique slick et/ou pluie pour une ou l'ensemble des épreuves de la Coupe de marque ROTAX (Amicales, Championnats de Ligue, Séries Nationales, Challenges, Trophées, etc...).

8.25) Chaque pilote ne pourra disposer que d'un châssis et de deux moteurs plombés pour chaque course. Les numéros châssis et moteurs devront être parfaitement lisibles. Chaque kart devra être présenté au contrôle technique entièrement monté.

8.26) Des contrôles de conformité au présent règlement pourront être effectués à tout moment des courses.

8.27) Dans le but d'un respect strict du présent règlement et des contrôles techniques liés, 3MK Events se réserve le droit, sur les épreuves de son choix, de mandater à tout moment un représentant nommé par ROTAX France à titre consultatif.

8.28) Les systèmes permettant uniquement la lecture / l'enregistrement des données suivantes sont autorisés :

- Temps au tour.
- Régime moteur (par induction sur le câble haute tension).
- Deux indications de température.
- La vitesse d'une roue.
- Accélération dans les directions X et Y.
- Position (via GPS).
- La connexion du système d'acquisition de données à la batterie Rotax d'origine est autorisée.

8.29) Pour les Pilotes ne possédant pas de transpondeur, il est possible d'en louer un sur place suivant les conditions de l'ASK organisatrice. Veillez à ce que le transpondeur soit chargé afin d'éviter tout problème de chronométrage. Le pilote est responsable de la charge et du bon fonctionnement de son transpondeur même en cas de location auprès de l'organisateur. En cas de problème, la pénalité appliquée sera celle prévue à l'Art. 37 de l'annexe sportive FFSA 2023. Le transpondeur est obligatoire à partir des essais officiels.

9- SÉCURITÉ GÉNÉRALE

9.1) Chaque pilote, dans le paddock, devra être muni d'un extincteur en cours de validité d'une capacité minimale de 6 kg et conçu pour combattre un incendie d'hydrocarbure.

9.2) Les pilotes devront utiliser une bâche de protection du sol avec tapis absorbant d'une dimension minimale de 1.50 m x 1,90 m pour éviter les tâches d'hydrocarbures.

9.3) Port de caméra embarquée non-autorisé sur et dans le casque.

9.4) L'utilisation de caméra embarquée sur le kart est autorisée pendant les essais libres non-officiels et les essais libres officiels.

9.5) L'utilisation de caméra embarquée est interdite pendant les essais chronométrés, les manches de qualification, la pré-finale et la finale.

10- DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Chaque épreuve de la Coupe de marque ROTAX France 2023 se déroulera suivant les horaires définis par l'ASK Organisatrice.

11- GRILLE DE DÉPART

Procédure identique à celle des Prescriptions Générales CIK-FIA 2023.

12- PROCÉDURE DE DÉPART

Procédure identique à celle des Prescriptions Générales CIK-FIA 2023.

13- NEUTRALISATION D'UNE MANCHE QUALIFICATIVE OU D'UNE COURSE

Procédure identique à celle des Prescriptions Générales CIK-FIA 2023.

14- REPRENDRE UNE COURSE SELON LA PROCÉDURE « SLOW »

Procédure identique à celle des Prescriptions Générales CIK-FIA 2023.

15- SUSPENSION DES ESSAIS OU DE LA COURSE

Procédure identique à celle des Prescriptions Générales CIK-FIA 2023.

16- REPRISE D'UNE COURSE

Procédure identique à celle des Prescriptions Générales CIK-FIA 2023.

17- ARRIVÉE

Procédure identique à celle des Prescriptions Générales CIK-FIA 2023.

18- PARC FERMÉ

Procédure identique à celle des Prescriptions Générales CIK-FIA 2023.

19- INCIDENTS

Procédure identique à celle des Prescriptions Générales CIK-FIA 2023.

20- RÉCLAMATIONS

Procédure identique à celle de l'annexe sportive FFSA 2023.

21- DROITS D'ENGAGEMENT

Pour les Championnats de Ligue et les Amicales, le montant des droits d'inscription est fixé par l'ASK ou la Ligue organisatrice. Pour les Trophées, Séries Nationales, Championnat de France d'endurance le montant des droits d'inscription est fixé par le promoteur de ces épreuves.

Chaque participant s'inscrit auprès de l'ASK, de la Ligue organisatrice ou du promoteur de la course en s'assurant auparavant que la catégorie souhaitée soit autorisée et en respectant par ailleurs les délais et procédures d'inscription imposés par ceux-ci.

Le nombre maximum de participants à chaque course sera limité en fonction des capacités des circuits.

